

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/01

**Objet :** Engagement dans le portage et la gouvernance d'une Plateforme Territoriale De Rénovation Energétique (PTRE) en partenariat avec le Syndicat Départemental Des Energie De La Creuse (SDEC) et les EPCI Creusois

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

**Étaient excusés :** DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

**Suppléance :** M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
|             |          | 50            |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 50          | -        | -             | -        | -      | -             |

Le Président expose que RENO23 est une plateforme de la rénovation énergétique sur le territoire Creusois depuis le 01/01/2021 (issue de la transformation de l'Espace Info Energie préexistant), portée par le SDEC et le CPIE des Pays Creusois, coconstruite avec les 9 EPCI creusois, le CD23 et le GIP Creuse Habitat. (Hors communes PNR – PRE portée par l'association « Energies pour Demain » en 2021). Son rôle est d'informer et accompagner les particuliers, tous les ménages, dans les projets de rénovation énergétique de leur logement. RENO23 est active depuis le 04/01/2021 en tant que guichet unique en faveur de la rénovation énergétique. Ce guichet unique est positionné comme une porte d'entrée active dans le parcours de rénovation permettant l'orientation vers le/les partenaires adaptés.

RENO23 est constituée et financée à 100% dans le cadre de programmes Etat et Région (programme SARE – Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique et appel à manifestation d'intérêt régional), pour la seule année 2021.

Le 28/01/2021 s'est déroulée une réunion de comité de pilotage de Renov23 portant sur :

- L'organisation et le fonctionnement de l'activité de RENO23 depuis début 2021.
- Le projet de PRE RENO23 pour les années 2022/2023.

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt régional a été publié au cours de l'année 2021 dans l'objectif d'accompagner le fonctionnement et l'activité des PTRE pour les années 2022 et 2023.

Un courrier daté du 11/02/2021 a été adressé aux EPCI indiquant la proposition conjointe du SDEC et de Creuse Habitat, en partenariat avec le CPIE des Pays Creusois, de coanimer la démarche de construction de la plateforme départementale et de co-porter la PTRE 2022-2023.

Par ce courrier, il a également demandé à chaque EPCI de se positionner d'ici le 31 mars 2021 sur leur intention concernant la PTRE 2022-2023.

Cette proposition, reçue le 15/02/2021, a fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 09/03/2021. Les échanges sur le positionnement de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ont été très clairement favorables à la mission et à la démarche. Les élus, à l'unanimité, ont émis ainsi un avis favorable au portage conjoint proposé, en réinsistant toutefois sur la nécessité de mener les réflexions nécessaires en partenariat étroit avec les EPCI concernés.

Un 2<sup>e</sup> comité de pilotage s'est tenu le 8 juillet 2021, validant le socle de la réponse à l'AMI 2022-2023.

Le 8 novembre 2021, le SDEC a déposé sa candidature à la PTRE 2022, sur un périmètre couvrant tout le département à l'exception de Haute-Corrèze Communauté.

Le Président précise qu'il s'agirait pour la Communauté de communes de s'impliquer sur la candidature Creusoise de mise en œuvre de la PTRE intitulée « RENO23 pour 2022 », en validant le projet de convention de partenariat à conclure entre le SDEC et les 9 EPCI de la Creuse afin de permettre l'accès gratuit des habitants de Creuse Sud-Ouest à ce service public.

Le cadre technique de cette candidature est défini comme suit :

La Plateforme portée et animée par le SDEC proposera un guichet unique a minima "Rénovation Énergétique de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé" en mobilisant les acteurs locaux existants porteurs des compétences.

Ce guichet unique est à destination des :

- Propriétaires occupants ou bailleurs, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires) ;
- Locataires de logements ;
- Propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. allant jusqu'à 10 salariés) ; [mission optionnelle au-delà du 1er niveau d'information] ;
- Syndicats et syndicats de copropriétés [mission optionnelle au-delà du 1er niveau d'information] ;
- Tous les professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Le déploiement de la plateforme est prévu du 1er janvier au 31 décembre 2022 par la candidature qui, elle-même, devra être renouvelée pour 2023.

Les autres EPCI Creusois ont donné un accord de principe pour valider ce partenariat avec le SDEC.

Une gouvernance locale partenariale associant a minima les acteurs publics sera mise en place. Un COPIL se réunira au minimum 2 fois par an, et intégrera des ateliers de concertation, des ateliers de diagnostic, des ateliers d'orientation et groupes de travail mis en place.

Il est demandé de désigner par EPCI un élu référent pour le COPIL.

Il est proposé que la candidature creusoise porte exclusivement sur les missions obligatoires définies dans le cahier des charges, soit :

(Pour la nomenclature des actes voir le projet de convention)

| CIBLES   |   |   |  |  |
|----------|---|---|--|--|
|          | « LOGEMENTS INDIVIDUELS / PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS, LOCATAIRES »  | « COPROPRIETES »  | « PETIT TERTIAIRE PRIVÉ »<br>Entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants) ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (Dispositif Eco Energie Tertiaire) | « PROFESSIONNELS »   |
| MISSIONS | Information de premier niveau.<br>Actes A1 et C1  | Information de premier niveau.<br>Actes A1 (8 €)  | Information de premier niveau des entreprises du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process.<br>Actes B1 et C2  | Programme de sensibilisation, communication, animation des professionnels.<br>Actes C3 |
|          | Conseil personnalisé pour définir les besoins et baliser le parcours de rénovation<br>Actes A2  | Mobilisation des syndicats, syndic, groupes de propriétaires ou de locataires   |  |  |
|          | Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier) en visant 40% de gain énergétique (35% à minima)<br>Actes A4 | Mise en place AMO par la Région pour actions en faveur des copropriétés car l'agglomération du Grand Guéret est identifiée comme EPCI à fort enjeu « rénovation énergétique des copro » |  |  |

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de développer un service autour des missions obligatoires du cahier des charges pour :

- consolider le service développé depuis 2021,
- dimensionner un service en termes de ressources humaines adapté aux besoins,
- générer un autofinancement local supportable pour les EPCI.



Pour mettre en œuvre cette offre de service, il est nécessaire de mobiliser :

- 0.5 ETP accueil téléphonique,
- 0.5 ETP sensibilisation communication,
- 2.5 ETP de conseillers en énergie.

Le plan de financement serait le suivant :

#### Dépenses 2022

|  |  |
|--|--|
| Charges de personnel (3,5 ETP)   | 154 000,00 €                               |
| <i>Soit 3 ETP dont animation, sensibilisation<br/>+ 0,5 ETP accueil téléphonique</i>     | <i>Soit 136 000,00 €<br/>+ 18 000,00 €</i> |
| Dépenses de Communication, animation   | 5 000,00 €                                 |
| Frais de mise en œuvre (coordination, environnement de poste, déplacement, formation...) | 16 000,00 €                                |
| <b>Total</b>   | <b>175 000,00 €</b>                        |

#### Recettes 2022

|                           |                     |            |
|---------------------------|---------------------|------------|
| Région Nouvelle Aquitaine | 59 347,00 €         | 34%        |
| Subvention SARE           | 68 912,00 €         | 39%        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>128 259,00 €</b> | <b>73%</b> |

|  |                    |               |
|--|--------------------|---------------|
|  |                    | Par habitant  |
| <b>Reste à charge des EPCI partenaires</b> | <b>46 741,00 €</b> | <b>0,40 €</b> |

Le financement du reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour l'exercice 2022 s'élèverait ainsi à 5 489€ (selon chiffres INSEE au 1er janvier 2021) dans le respect des objectifs et des dépenses présentées dans la convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide la candidature collective PTRE RENOV 23 pour l'année 2022 et le projet de convention de partenariat du SDEC avec les EPCI de la Creuse annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat avec le SDEC,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire est également amené à désigner un représentant au sein du comité de pilotage de l'opération. Il appelle les candidats à se déclarer.

Monsieur Thierry COTICHE se porte volontaire.

En l'absence d'autres candidatures, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'avoir recours au scrutin ordinaire pour élire le représentant au sein du COPIL ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Thierry COTICHE en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage pour le suivi de cette opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

